

N° Dossier DDT ou EPCI
Dossier Avis gestionnaire

DP 007 273 25 C0008
054 AGV EH 25 RD0558

Demande de ☐ Certificat d'urbanisme
☒ PC et DP
☐ PA

Avis du Département de l'Ardèche

(art. R 423.50 du code de l'urbanisme)

Commune de : **SAINT MAURICE D'IBIE**

RD N° 558 – PR 6+772

Le terrain est situé : ☐ en agglomération
☒ hors agglomération
☐ parcelle ne jouxtant pas la RD

☒ **LE PROJET PEUT ETRE AUTORISE SOUS RESERVE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :**

- en matière d'accès ☒ accès à aménager selon les observations du Département de l'Ardèche
☐ néant
☐ autres prescriptions (emplacement, revêtement,....)

- en matière d'eaux pluviales



Terrain en amont de la voie :

Les eaux de ruissellement de la parcelle et de l'accès seront recueillies sur le terrain concerné ou dans le fossé existant, mais en aucun cas sur la route départementale.



Terrain en aval de la voie :

Les eaux de ruissellement de la route départementale se déverseront sur le terrain concerné, aucun obstacle devra empêcher cet écoulement.

- avant toute exécution de travaux, le pétitionnaire devra obtenir au préalable

☐ un arrêté d'alignement
☐ une permission de voirie
☐ néant

☐ **LE PROJET NE PEUT ETRE AUTORISE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

☐ danger pour la sécurité de la circulation (PLU ou art. R 111.2, art R 111.5 et art R 111.6 du Code de l'Urbanisme)
☐ interdiction d'accès à une déviation de route à grande circulation (art L 151-1 à L 151-4, L 152-1, L 152-2 du CVR)
☐ impossibilité d'accès sauf acquisitions foncières ou autorisation(s) de passage sur les propriétés riveraines

Observations :

Projet de clôture et de portail, sur un accès existant.

Le portail devra se positionner à une distance minimale de 5m du bord de route,

Les écoulements d'eaux pluviales provenant de la parcelle privative seront obligatoirement dirigés vers le fossé, et non sur la RD558. Il est préconisé la pose d'un système, de type « grille-avaloir » en amont du trapèze d'accès.

L'entretien de la buse existante (débouchage et nettoyage entrées/sorties) est à la charge du bénéficiaire de l'accès.

Conformément à l'engagement pris par Madame HERPIN (propriétaire) : La haie située à gauche de l'accès (en sortie) devra être taillée 2 fois par an, afin de dégager la visibilité de manière définitive et ainsi améliorer les conditions de sécurité. Après chaque action, avertir la Direction des Routes, pour contrôle. Cet entretien régulier est à la charge du bénéficiaire.

Avis Favorable

Fait à Le Teil, le **- 2 JUL. 2025**

Le Président,
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint

Pascal BARBAUD